

Justice intergénérationnelle : satisfaire les besoins et non pas la cupidité

La justice intergénérationnelle fait partie intégrante de concepts tels que le développement durable, la justice sociale, les droits des enfants et des jeunes, le réchauffement climatique et le changement climatique. C'est le concept de l'équité ou de l'égalité des droits entre les générations d'enfants, de jeunes, d'adultes et de survivants et entre les générations passées, présentes et futures. Rio 2012 se doit de réitérer que le développement durable fondé sur une croissance économique, sociale et équitable et sur la préservation de l'environnement est en contradiction avec celui basé uniquement sur la croissance économique. Le développement durable ne peut être atteint qu'à travers une gouvernance et une réglementation transparentes- et non pas à travers un régime de libre échange.

C.J. George
Coordinateur régional - Asie du Sud
terre des hommes, Allemagne

La soif de justice de l'homme remonte à la création de la civilisation humaine. Cette recherche est devenue de plus en plus inclusive au cours des siècles. Depuis la lutte pour les droits d'être humains opprimés comme les esclaves, on a progressé pour inclure tous les secteurs de l'humanité sans distinction de caste, de genre, de race, de religion ou d'âge. La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CRDE) de 1989 est la dernière convention des droits humains et son objectif est de garantir un traitement juste et équitable à tous les enfants ; elle est aujourd'hui ratifiée par presque tous les pays et vise à inclure les générations futures. Dans le processus de mise en œuvre de la CRDE, la communauté internationale a réaffirmé son engagement pour les générations futures. Cet engagement, cependant, est encore loin d'être suffisant.

Concepts généraux

Le concept de justice intergénérationnelle qui sous-tend les diverses théories de la justice a été proposé en 1974 par l'économiste James Tobin, qui a écrit : « Les administrateurs des institutions donatrices sont les gardiens de l'avenir contre les revendications du présent. Ils ont le devoir de gérer ce qui est transmis pour préserver l'équité entre les générations ». ¹ L'utilisation non durable des ressources naturelles conduit à l'injustice intergénérationnelle.

Si nous nous percevons comme un tout collectif, il est facile de prétendre que nous sommes tenus de nous préoccuper pour le sort des personnes des générations futures. Mais la question est de savoir comment et dans quelle mesure nos actions présentes et les décisions doivent être orientées vers l'avenir. Les débats théoriques sur ces questions ont été avant tout une préoccupation de la période qui a suivi la déclaration des droits de l'homme, comme l'indique clairement le philosophe politique John Rawls. Rawls considérait les constitutions et les principes des accords économiques et sociaux comme les principales institutions et il a défini la justice comme la façon dont ces institutions répartissent les

droits et les devoirs fondamentaux et réglementent la distribution des bénéfices de la coopération sociale. Ayant accepté les principes de liberté, d'égalité et de fraternité, il les a mis en relation avec le principe de justice. L'égalité devient alors l'égalité des chances équitables et la fraternité sur le principe de la différence. ² Cependant, dans quelle mesure un accord sur « les mesures appropriées de répartition » est-il essentiel : « Les principes de justice sont tout simplement les principes régissant cette répartition qui sont choisis par les membres d'une société dans laquelle sont appliquées des circonstances de justice ».

Est-ce que ce principe s'applique aux générations futures ? Chaque génération doit mettre de côté une quantité suffisante de capital en échange de ce qu'elle a reçu des générations précédentes, permettant à cette dernière de profiter d'une vie meilleure dans une société plus juste. « C'est un fait naturel que les générations se séparent en temps réel et que les échanges entre elles, de fait, se fassent dans une seule direction. Nous pouvons faire quelque chose pour la postérité, mais nous ne pouvons rien faire pour nous. Les seuls échanges réciproques entre générations sont virtuels ». ³

Redéfinir la postérité

Cette réciprocité entre les générations est-elle pratique ou réelle ? Etant donné que seule la postérité peut mener nos projets ou nos contributions à bons termes, cela ne peut pas se faire sur la base des relations contractuelles. Alors que la génération actuelle peut être contrainte de faire quelque chose pour l'avenir, l'avenir n'est pas encore là pour faire partie du contrat. C'est là que l'idée de communauté devient utile. Une communauté se compose de membres d'un collectif qui se conçoit comme possédant une certaine continuité dans le temps et qui voient « leurs propres intérêts liés à ceux des futurs membres de ce groupe ». ⁴ C'est dans une communauté que les membres d'un groupe trouvent « un sentiment d'identité qui se propage à travers le

temps ». Comme cette communauté existe au niveau local, national, régional et mondial, la préoccupation de ses futurs membres doit également exister à ces différents niveaux.

Par conséquent, les considérations de justice s'appliquent aux relations qui vont au-delà du présent. Cela est particulièrement vrai dans le cas de la justice distributive. Dans un sens, la génération actuelle exerce un pouvoir sur la future génération et a la capacité d'utiliser les ressources d'une manière qui nie les droits des générations futures. L'avenir n'a aucun moyen de contrôler le présent. En outre, la génération actuelle a même un pouvoir sur l'existence en elle-même des futures générations. Cela pourrait être une influence encore plus grande que sur la génération actuelle, où l'influence affecterait tout au plus la survie des personnes. C'est une raison suffisante pour revendiquer les droits des générations futures, bien qu'il puisse aussi y avoir des arguments à son encontre.

Une autre tentative pour définir les générations futures a été faite à l'Université de IDWA dans le but de concilier les intérêts de l'homme avec ceux de la nature, qui sont discernables mais inséparables. La sociologue Elise Boulding a proposé que « les générations futures » puissent être définies dans les termes suivants « les 200 ans actuels » ce qui signifie une période de temps commençant à partir des 100 dernières années et qui s'achève dans 100 ans dans le futur à partir d'un point quelconque de cette période :

« Un moment en mouvement continu parvient toujours à cent ans dans n'importe quelle direction à compter du jour que nous sommes. Nous sommes liés aux limites de ce moment par les personnes qui sont parmi nous, dont les vies commencent ou se terminent dans une de ces limites, trois générations et demie dans les deux sens du temps. C'est notre espace, un espace dans lequel nous pouvons nous déplacer directement dans nos vies, et indirectement par le contact avec la vie des personnes concernées, jeunes et âgées, qui nous entourent. » ⁵

Cette approche rend plus réelle et concrète la compréhension et le sens de la communauté. Quel que soit le moment où l'on vit, on est constamment en relation

1 J. Tobin, "What Is Permanent Endowment Income?" *American Economic Review* 64, (mai 1974).

2 J. Rawls, *A Theory of Justice* (Cambridge, MA: Harvard University Press, 1971).

3 Ibid., cité dans V. Muniz-Fraticelli, "Achieving Inter-Generational Justice Through Education," <www.scribd.com/doc/26475623/Achieving-Inter-Generational-Justice-Through-Education>.

4 J. O'Neill, *Ecology, policy and politics: human well-being and the natural world* (Londres: Routledge, 1993), cité dans *ibid.*

5 E. Boulding, "The Dynamics of Imaging Futures," *World Future Society Bulletin* 5, (septembre - octobre 1978), p. 7.

directe ou indirecte avec une période de 100 ans dans les deux directions du passé et du futur. Ce concept de temps et d'espace permet de mieux comprendre l'héritage des relations passées ou l'interconnexion avec le futur. Il ne fait aucun doute que nous sommes essentiellement liés à d'autres générations, passées et futures, car ces liens sont dans le domaine de nos expériences personnelles. Une approche similaire vous permet de voir les liens avec les enfants parce que leurs droits doivent être représentés, ce qui devient une obligation des adultes (les responsables). Ainsi les droits des générations futures deviennent l'obligation de la génération actuelle.

Notre héritage : la pauvreté environnementale

L'idée des considérations intergénérationnelles a été reprise par les dirigeants politiques à Stockholm dans la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement humain (CNUEH) en 1972 et depuis lors, a été discutée à plusieurs reprises, ce qui a parfois donné lieu à un accord. Mais dans la pratique, les progrès n'ont pas été aussi constants, bien au contraire. En 1972, le CNUEH a présenté 26 principes et 129 recommandations, mais sans aucun résultat juridiquement contraignant.

Le rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement (Rapport Brundtland), « Notre avenir commun » qui date de 1987 a marqué une étape, parce qu'il introduit le concept de développement durable, en le définissant comme « un développement qui répond aux besoins actuels sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire leurs propres besoins ». ⁶ Selon ce rapport, le développement durable est un objectif important pour toutes les nations pour le bénéfice des générations futures.

Le Sommet de la Terre à Rio en 1992 a adopté un certain nombre de traités juridiquement contraignants pour l'environnement, notamment dans le Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et la Convention sur la diversité biologique de 1992. Dans un sens, le Sommet de la Terre était un point de départ parce que 108 chefs d'État, 172 gouvernements et environ 2400 personnes appartenant à des ONG y ont participé et il a clairement reflété les préoccupations des années 1980, en particulier celles du rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement de 1987, mentionné ci-dessus.

Le Sommet de la Terre a mis en évidence la justice intergénérationnelle ou l'équité comme principe fondamental de toutes les préoccupations concernant l'environnement et le développement. Cela a été accepté par toutes les nations participantes. Il a été reconnu que les droits des générations futures doivent être respectés tout en assurant le suivi des besoins des générations actuelles. La reconnaissance de ces faits a été introduite dans le domaine politique et législatif accordé par les nations.

Le troisième principe, à savoir : « le droit au développement doit être mis en oeuvre de façon à sa-

tisfaire équitablement les besoins environnementaux et ceux relatifs au développement des générations futures », résume l'esprit d'engagement envers le futur. Le principe 21 : « La créativité, les idéaux et la valeur des jeunes du monde entier doivent être mobilisés pour forger un partenariat mondial afin de parvenir à un développement durable et un avenir meilleur pour tous » ⁷ exige un plan d'action impliquant les jeunes pour la création d'un avenir meilleur pour tous.

Beaucoup d'eau a coulé sous les ponts depuis Rio de Janeiro, dont l'essence était de parvenir à des engagements contraignants et de créer les obligations qui en découlent pour les nations du monde entier. Le même esprit a prévalu dans les délibérations du Protocole de Kyoto cinq ans après, et dans l'adoption du Protocole de Kyoto en décembre 1997. Le protocole, qui est finalement entré en vigueur en février 2005 a été signé par 195 pays. Dans le cadre du protocole, 37 pays ont convenu de réduire les émissions de gaz à effet de serre et autres gaz à des niveaux prescrits. Malgré les dispositions juridiquement contraignantes sur ladite réduction, l'efficacité de la mesure a été neutralisée par des mécanismes flexibles.

Dans la dernière analyse, le protocole et les mécanismes connexes ont eu un effet marginal sur la réduction des émissions mondiales de gaz à effet de serre. L'absence de niveau de consolidation de la réduction pour les pays en développement a été utilisée comme argument pour ne pas ratifier ce protocole par les États-Unis. L'Australie, bien qu'ayant ratifié le traité, ne l'a pas appliqué. D'autre part les responsabilités des pratiques juridiquement contraignantes et le rôle des gouvernements nationaux ont été sévèrement érodées par les nouvelles politiques économiques fondées sur la libéralisation du commerce et sur un État pauvre. Cela a été encore aggravé par les préoccupations de sécurité géopolitique de la première décennie du nouveau siècle.

Les réunions ultérieures, comme celles de Johannesburg en 2002 et de Copenhague en 2009, n'ont pas inspiré beaucoup de confiance aux populations du monde entier. La dernière conférence tenue à Cancun, au risque de nier tout progrès, est restée en dehors des accords du Protocole de Kyoto. Ces accords avaient des objectifs obligatoires à atteindre pour les pays en développement en ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre (GES), sur la base du service météorologique. On a également pris en compte le fait historique que les pays développés ont dépensé une grande partie de la capacité d'absorption de carbone de la biosphère et sont donc plus responsables de la réduction que les économies pauvres.

Les réunions ultérieures, telles que celles de Johannesburg en 2002 et de Copenhague en 2009, une fois encore, n'ont pas réussi à inspirer une plus grande confiance à la population mondiale. La dernière conférence de Cancun courait même le risque de nier toute réalisation car elle est restée en dehors

des accords du Protocole de Kyoto. Ces accords étaient des objectifs contraignants pour les pays en développement en ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre (GES), sur la base du service météorologique. Il a également pris en compte le fait historique des pays développés qui ont épuisé une grande partie de la capacité d'absorption de carbone de la biosphère et sont donc davantage responsables de la réduction par rapport aux économies pauvres.

La dernière conférence sur les changements climatiques à Cancun a été vue par la plupart des participants et par les médias comme une amélioration par rapport à Copenhague. Cependant, bien qu'elle ait adopté un document final, qui est considéré comme positif pour le système climatique multilatéral, elle a peu fait pour atteindre l'objectif de sauver la planète du changement climatique. Au lieu de cela, le fardeau de l'atténuation des changements climatiques a été reporté sur les pays en développement, qui menace d'abandonner le « protocole de Kyoto juridiquement contraignant et hiérarchique et de le remplacer par un système d'engagement volontaire » ⁸.

Cependant, il est urgent de parvenir à une relation durable entre la nature et les êtres humains au profit des générations futures, notamment des enfants. Comme l'a noté le Secrétaire général Lukang Sha à la Conférence Rio +20, deux décennies n'ont pas rapproché le monde de l'éradication de la pauvreté, au contraire, le monde a évolué vers une crise de l'environnement et du changement climatique. Les générations futures hériteront de la pauvreté environnementale.

Les défis à relever

Rio 2012 doit réaffirmer la conviction selon laquelle le développement durable fondé sur l'équité sociale, la croissance économique et la protection de l'environnement est en contradiction avec le développement basé uniquement sur la croissance économique. On dit souvent que Rio 92 était destiné à conduire la société civile et le secteur des entreprises vers la durabilité. Rio 2012 doit maintenant ramener les gouvernements à l'action. Le développement durable, y compris les droits des générations futures, ne peut être atteint que grâce à une gouvernance mondiale transparente et non pas par un régime de libre échange.

Durant la même période une préoccupation au sujet de la justice intergénérationnelle s'est fait jour dans d'autres instruments internationaux relatifs aux droits humains, en particulier la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CRDE), qui est entrée en vigueur en 1990 et compte actuellement 194 États parties. La déclaration pour cette année sur la survie, la protection et le développement des enfants, adoptée lors du Sommet mondial pour les enfants a conclu : « Nous faisons ceci non seulement pour cette génération, mais pour toutes les générations à venir. Il ne peut y avoir de tâche plus noble que de donner à chaque enfant un avenir meilleur » ⁹.

6 Brundtland report to Rio 2012: Sustainable development forum, <www.rio2012/trademarks.org/node/3423A>.

7 Voir : <www.unep.org/Documents.multilingual/Default.asp?DocumentID=78&ArticleID=1163>.

8 Voir : M. Khor, "Complex Implications of the Cancun Climate Conference," *Economic and Political Weekly* XLV, no. 52.

9 Disponible sur : <www.unicef.org/wsc/declare.htm>.

Douze ans plus tard, la déclaration de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies (UNGASS, selon son sigle en anglais) sur les enfants en mai 2002 a rappelé que les nations ont des obligations envers les générations futures : « Nous devons défendre notre environnement naturel, avec sa diversité de vie, sa beauté et ses ressources, afin d'assurer la qualité de la vie des générations présentes et futures ». ¹⁰. Le plan d'action convenu par les 190 dirigeants mondiaux a reconnu l'urgence de l'action sur les diverses questions environnementales et sur la protection des enfants et il s'est engagé à prendre des mesures pour gérer, protéger et conserver notre environnement de manière durable: « Une série de problèmes et de tendances environnementales, comme le réchauffement climatique, l'épuisement de la couche d'ozone, la pollution de l'air, les déchets dangereux, l'exposition aux produits chimiques toxiques et aux pesticides, l'assainissement inadéquat, le manque d'hygiène, d'eau potable et de nourriture et l'insuffisance de logements appropriés, doivent être abordés afin d'assurer la santé et le bien-être des enfants ». ¹¹

La richesse des connaissances et des expériences qui ont surgi depuis la CRDE doit être comprise dans le contexte des droits de l'enfant. Les phénomènes très controversés du réchauffement planétaire d'origine anthropique et du changement climatique, aggravés par la perte de biodiversité menacent la terre à un degré sans précédent et affecteront directement les générations futures, y compris celles qui vivent aujourd'hui et celles qui sont sur le point de voir le jour. Cela implique que des instruments mondiaux obligatoires et orientés vers la défense des droits environnementaux des générations présentes et futures doivent être créés et cela

comprend la reconnaissance des droits écologiques de l'enfant et plus encore.

Il est pertinent de citer un mémorandum de la Réunion d'experts de haut niveau du PNUE sur Le nouveau futur des droits humains et de l'environnement, présentée par Burns H. Weston le 30 novembre, 2009 :

« Le réchauffement planétaire d'origine anthropique et les changements climatiques qui en découlent, ainsi que l'accélération de la perte de biodiversité dans le monde entier sont désormais une menace pour la vie sur Terre telle que nous la connaissons, et ce, à un degré sans précédent depuis l'époque des dinosaures. Basé sur le travail de pionnier du professeur de droit Edith Brown Weiss de l'Université de Georgetown, le projet a cherché à répondre à des questions et à analyser des thèmes juridiques généralement inexplorés : est-il possible dans le cadre du droit américain, du droit d'autres pays ou des peuples autochtones et / ou du droit international de définir les droits des générations futures à un environnement propre, sain et durable? » ¹².

Opportunités de Rio 2012

Certes les préoccupations concernant la viabilité et l'engagement envers les générations futures ont fait partie intégrante de la promotion de la justice et de la compréhension des droits humains pendant deux décennies, mais cela n'a pas été accompagné des actions nécessaires. Ainsi, le défi est maintenant non seulement de réaffirmer ces engagements envers les générations futures à partir d'une position située au niveau de la justice, mais aussi de parvenir à un équilibre entre les préoccupations économiques et

sociales. Un équilibre signifie que l'État revienne aux sphères sociales et normatives de l'action politique, en assumant leurs responsabilités, autant pour que les services soient disponibles de manière équitable que pour réguler la portée du libre-échange. Les marchés sont intrinsèquement compétitifs et suivre la logique de la survie des plus aptes est contraire au concept d'équité, qui est une condition nécessaire pour la durabilité. L'affirmation de Mahatma Gandhi selon laquelle « la terre fournit suffisamment pour satisfaire les besoins de chaque homme, mais pas la cupidité de tous » est toujours de mise. Par conséquent, il est urgent de réguler l'économie de libre-échange et une gouvernance transparente. Cet équilibre devrait impliquer un consensus sur le développement en tant que mesure de bien-être de toutes les personnes. Il exige un nouveau type de planification économique axée sur le bien-être des populations les plus pauvres de la terre, comme l'imaginait Mahatma Gandhi, et non pas fondé sur l'altruisme mais sur les droits et la justice. Si Rio 2012 contribue à cela, se sera un pas en avant. ¹³

En outre, toute mesure prise doit être suivie par le biais d'instruments juridiquement contraignants. Il faut permettre l'avenir, comme le disait Antoine de Saint-Exupéry [l'avenir] (...) « tu n'as pas à le prévoir mais à le permettre » ¹⁴. Pour le permettre il faut créer une série de mécanismes appropriés et à cet égard la proposition du Conseil pour l'avenir du monde de nommer une « représentation légale ou un tuteur » est intéressante. ¹⁵ Certains pays ont déjà de telles institutions. La création d'un médiateur international ou la convocation pour des accords nationaux peuvent être un résultat concret de Rio 2012 vers la durabilité et la possibilité de permettre l'avenir des prochaines générations ce qui équivaut à garantir la justice intergénérationnelle. ■

10 Déclaration de l'UNGASS, "A World Fit for Children," New York, (2002), <www.unicef.org/specialesession/wffc>.

11 Ibid., p 23.

12 B.H. Weston, "Recalibrating the law of humans with the laws of nature: Climate change, human rights and intergenerational justice," (2009), <www.vermontlaw.edu/cli/>.

13 Voir : Rio 2012, Another opportunity to making progression in climate change, <www.stakeholderforum.org/st/outreach/index.php/day9item6>.

14 Antoine de Saint-Exupéry, Citadelle, The Wisdom of the Sands, (Paris 1948).

15 Cité dans le Conseil pour l'avenir du monde, "Guarding our future: How to include future generations in policy making," <www.worldfuturecouncil.org/fileadmin/user_upload/PDF/brochure_guardian3.pdf>.